

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n° 2025-16

Objet :
Compte de gestion du
CCAS 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal présente des soldes identiques à ceux du Compte Administratif.

*Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,
d'approuver le Compte de Gestion présenté par le Receveur
Municipal.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250626-DELIB2025-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

**Réunion du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n° 2025-17

Objet :
Compte administratif
du CCAS 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :

Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Le Compte Administratif du CCAS présenté en annexe peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	229 403,14	41 055,26	270 458,40
<i>Dépenses (B)</i>	252 658,29	2 001	254 659,29
<i>Résultat de l'exercice (A-B)=C</i>	-23 255,15	39 054,26	15 799,11
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	62 470,83	107 062,52	169 533,35
<i>Solde d'exécution 2024 (C+D)=E</i>	39 215,68	146 116,78	185 332,46
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	0	0	0
<i>Résultat à la clôture 2024 (E +F)</i>	39 215,68	146 116,78	185 322,46

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2024 et d'affecter les résultats de la manière suivante : 39 215,68 € à reporter en fonctionnement (compte 002) et 146 116,78 € à affecter en investissement (compte 001).

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250626-DELIB2025-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n° 2025-18

Objet :
Compte de gestion de
la résidence autonomie
2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025
Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal présente des soldes identiques à ceux du Compte Administratif.

*Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,
d'approuver le Compte de Gestion présenté par le Receveur
Municipal.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250626-DELIB2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n° 2025-19**

Objet :
**Compte administratif
de la résidence
autonomie 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :

Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S

Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Le Compte Administratif de la résidence autonomie « les Hortensias » présenté en annexe peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	337 073,55	4 667,91	37 741,46
<i>Dépenses (B)</i>	381 988,05	2 746,75	384 734,8
<i>Résultat de l'exercice (A-B)=C</i>	-44 914,5	1 921,16	-42 993,34
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	127 751,28	36 176,07	163 927,35
<i>Solde d'exécution 2024 (C+D)=E</i>	82 836,78	38 097,23	120 934,01
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-)) = F</i>	0	0	0
<i>Résultat à la clôture 2024 (E+F)</i>	82 836,78	38 097,23	120 934,01
<small>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</small>			
<small>076-267600120-20250626-DELIB2025-19-DE</small>			
<small>Accusé certifié exécutoire</small>			
<small>Reception par le préfet : 30/06/2025</small>			

*Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,
d'approuver le Compte Administratif 2024 et d'affecter les
résultats de la manière suivante : 82 836,78€ à reporter en
fonctionnement (compte 002) et 82 836,78€ à affecter en
investissement (compte 001).*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon



Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n° 2025-20

Objet :
Admission en non-
valeur CCAS

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Le Responsable du Service de Gestion Comptable a informé le CCAS que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 174,27 euros.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250626-DELIB2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n° 2025-21

Objet :
Admission en non-
valeur résidence
autonomie

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025
Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Le Responsable du Service de Gestion Comptable a informé le CCAS que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 22 872,49 euros.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,
Mirella Deloignon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250626-DELIB2025-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n° 2025-22

Objet :
Budget supplémentaire
CCAS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :

Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Le compte administratif 2024 du C.C.A.S. laisse apparaître :

- En fonctionnement, un excédent de 39 215,68 €
- En investissement, un excédent de 146 116,78 €

Soit un total de 185 322,46

Les principaux crédits inscrits au budget supplémentaire 2025 du C.C.A.S sont :

1) Section de Fonctionnement

a) Dépenses

- Chapitre 11 - Art. 6042 « Achats de prestation de services : il est inscrit la somme de 999,09€
- Chapitre 11 - Article 6215 – « Fêtes et cérémonies : il est inscrit un montant de 53 113 € pour l'organisation de la Semaine bleue, du Banquet et du colis de Noël.
- Chapitre 11 - Article 6245 « transports de personnes extérieurs à la collectivité » : ajout de 500 € pour le transport des personnes âgées pour les manifestations.

- Chapitre 65 – Article 65736211 « subvention budget annexe » : il est proposé le versement de 65 535,71 € pour la résidence autonomie Les Hortensias

b) Recettes

- Chapitre 002 - Art. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : il est inscrit la somme de 39 215,68 € correspondant à l'excédent de fonctionnement 2024 reporté.
- Chapitre 74 – Article 74741 « commune » : il est inscrit la somme de 80 932€
- Chapitre 77 – Article 773 « mandats annulés » : il est inscrit la somme de 0,12 €

2) Section d'Investissement

a) Dépenses

- Chapitre 21 - Art. 2188 : il est inscrit la somme de 146 116,78 € et pour équilibrer

b) Recettes

- Art. 001 « Résultat d'investissement reporté » : il est inscrit une recette de 146 116,78 € correspondant à l'excédent de l'année 2024.

Le Conseil d'Administration vote, à l'unanimité, du budget supplémentaire 2025 arrêté aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT		
Secteur d'Activités	Dépenses	Recettes
Excédent reporté		39 215,68
Charges à caractère général	54 612,09	
Autres charges de gestion courante	65 535,71	
Dotations et participations		80 932
Produits exceptionnels		0,12
TOTAL	120 147,80	120 147,80

INVESTISSEMENT		
Secteur d'Activités	Dépenses	Recettes
Excédent reporté		146 116,78
Immobilisations corporelles	146 116,78	
TOTAL	146 116,78	146 116,78

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250626-DELIB2025-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

**Réunion du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n° 2025-23**

Objet :
**Budget supplémentaire
résidence autonomie**
2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :

Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Le compte administratif 2024 de la Résidence Autonomie « les Hortensias » laisse apparaître :

- en fonctionnement, un excédent de 82 836,78
- en investissement, un excédent de 38 097,23

Les principaux crédits inscrits au budget supplémentaire 2025 de la résidence autonomie « les Hortensias » sont les suivants :

1) Section de Fonctionnement

Dépenses afférentes à l'exploitation courante

- Chapitre 011 – Art. 60613 « Chauffage : il est proposé un complément de crédits de 60 000 €

Dépenses afférentes à la structure

- Chapitre 16 – Art. 61528 « Autres » : il est proposé d'ajouter un montant de 15 550 € pour le raccordement de la résidence au réseau de chaleur et la réparation d'une panne d'ascenseur
- Chapitre 16-20 Art. 6350200 taxes foncières et taxes ordures ménagères exécuté est inscrit la somme de 52 000 € Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur Réception par le préfet : 30/06/2025

- Chapitre 16 – Art. 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : il est ajouté la somme de 21 872,49 €

Recettes

- Chapitre 002 « Excédent de la section d'exploitation reporté » : il est ajouté 82 836,78€
- Chapitre 018 – Art. 73418 « Autres établissements et services médicaux et sociaux » : il est ajouté la somme de 1050 €
- Chapitre 018 – Art. 7488 « Autres subventions » : la subvention du CCAS vers la résidence est augmentée de 65 535,71 €

2) Section d'investissement

Dépenses

- Chapitre 21 – Art. 2184 « Mobilier » : il est inscrit une dépense de 6 000 € pour du mobilier de jardin
- Chapitre 21 – Art. 2188 « Autres immobilisations corporelles » : il est inscrit une dépense de 36 097,23 pour l'aménagement du jardin

Recettes

- Chapitre 001 « résultat d'investissement cumulé antérieur » : il est inscrit une recette de 38 097,23 €
- Chapitre 13 – Art. 1312 « Collectivités et établissements publics » : il est inscrit une subvention petit mobilier du conseil Départemental

Le Conseil d'Administration vote, à l'unanimité, le budget supplémentaire de la résidence autonomie 2025 arrêté aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Secteur d'activités	Vote du BS 2025
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000
Dépenses afférentes au personnel	0
Dépenses afférentes à la structure	89 422,49
TOTAL GENERAL DEPENSES (groupes I + II + III)	149 422,49
Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)	1050
Autres produits relatifs à l'exploitation	65 535,71
Produits financiers produits non encaissables	0
TOTAL GENERAL RECETTES (groupes I + II + III)	66 585,71
Excédent d'exploitation reporté	82 836,78
TOTAL RECHETTES	149 422,49
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Secteur d'activités	Vote du BS 2025
Immobilisations corporelles	42 097,23
TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE	42 097,23
Subvention d'investissement	4 000
TOTAL RECHETTES DE L'EXERCICE	4 000-
Excédent d'investissement reporté	38 097,23
TOTAL RECHETTES	42 097,23

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n° 2025-24**

Objet :
**Mise à disposition d'un
agent de la ville auprès
du CCAS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :

Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Référence :

- Décret n° 2008-580 du 18 juin 1988 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Le CCAS ne dispose pas actuellement de moyens humains suffisants pour assurer l'accueil et le secrétariat. Les missions concernées sont :

- L'accueil, l'information et l'orientation des publics
- La gestion du secteur séniors
- La gestion du secrétariat du CCAS

Il lui est donc possible de recourir à la mise à disposition.

La mise à disposition est la situation dans laquelle un fonctionnaire titulaire, tout en demeurant dans son cadre d'emplois d'origine et en continuant à percevoir la rémunération correspondante à son grade, exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle nécessite l'accord de l'agent et une convention entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

La Ville propose la mise à disposition à temps complet d'un adjoint administratif territorial titulaire, auprès du CCAS, pour effectuer la fonction d'agent administratif chargé de l'accueil et du secrétariat de l'établissement.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

- Les conditions de mise à disposition du fonctionnaire,
- La nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées,
- Ses conditions d'emploi
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'autoriser la présidente à signer avec le CCAS de Déville lès Rouen, une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial de la Ville de Déville lès Rouen pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon



Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n° 2025-25**

Objet :
Modification de la délibération portant création du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP – Modulation du régime indemnitaire en cas de congé maladie ordinaire

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :

Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, au lieu du plein traitement précédemment (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels de droit public (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances).

Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des **autres types de congés restent inchangés :**

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Eléments impactés	Avant le 1 ^{er} mars 2025	A partir du 1 ^{er} mars 2025
Traitements durant les 3 premiers mois	100%	90%
Traitements durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transferts primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Suspendue au bout de 3 mois d'arrêt consécutif	A 90 % du 1 ^{er} jour d'absence jusqu'au 90 ^{ème} puis suspendue à partir du 91 ^{ème} jour d'arrêt consécutif

À partir du 1^{er} mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie. Comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé ne peut être plus favorable que les dispositions applicables à l'État, en vertu du principe de parité.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- *D'approuver les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence pour maladie ordinaire, à savoir :*
 - *Versement à hauteur de 90% dès le 1^{er} jour d'absence jusqu'au 90^{ème} jour,*
 - *Suspension au-delà du 90^{ème} jour consécutif d'arrêt.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250626-DELIB2025-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n° 2025-26**

Objet :
**Approbation du
CPOM avec le
Département**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :

Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S

Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif à la résidence autonomie « les Hortensias » est proposé par le conseil Départemental de la Seine-Maritime pour la période 2025-2026.

Le CPOM prévoit le versement d'une participation du Département au financement des actions de prévention de la perte d'autonomie mise en place par les gestionnaires de résidences autonomie.

Les modalités d'attribution du forfait-autonomie pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

- Versement d'un forfait de 17260 € auquel s'ajoute :
- Une majoration de 88,60 € par résident pour développer des actions individuelles de prévention de perte d'autonomie, soit une participation globale de 22 652,40 € pour la résidence autonomie « les Hortensias ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250626-DELIB2025-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2026 relatif à la résidence autonomie « les Hortensias ».

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon



Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n° 2025-27

Objet :
Renouvellement de la convention avec EDF Solidarités

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :

Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Le CCAS et le groupe EDF ont signé une convention de partenariat en juin 2022. Cette convention a pour objectif de lutter contre la précarité énergétique et permet :

- Une meilleure connaissance des dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie
- Aux habitants de la commune en situation de précarité de bénéficier d'actions de prévention pour la maîtrise des consommations d'énergie

La convention est arrivée à échéance, et il est proposé de la renouveler.

La convention ci-annexée permet notamment de préciser les modalités d'accès des travailleurs sociaux du CCAS au portail d'accès aux services solidarité d'EDF (PASS EDF). Ce portail permet notamment de dialoguer plus facilement avec les correspondants solidarité d'EDF concernant les situations des usagers en difficulté, de transmettre des demandes d'aides, ...

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le renouvellement de cette convention avec EDF pour une durée de 3 ans.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La présidente du CCAS, A086-267600120-20250626-DELIB2025-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 30/06/2025

Mirella Deloignon



Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n° 2025-28

Objet :
Tarif du repas estival
de la résidence
autonomie

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :

Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Un repas estival est prévu à la résidence autonomie « les Hortensias » le 25 juillet midi à la résidence.

Le repas sera confectionné par le traiteur Ca mijote.

Le montant du menu proposé, soit 24 € par personne, devra être réglé auprès du régisseur par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces, au moment de l'inscription, et la prestation globale sera réglée au prestataire par le CCAS.

L'animatrice et l'hôtesse de la résidence participeront à ce repas pour assurer le service à table et l'animation. Le montant de leur repas sera pris en charge par le CCAS.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de valider le tarif et la prise en charge des repas du personnel de la résidence par le CCAS.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,
Mirella Deloignon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20250626-BELIB2025-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025



Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n° 2025-29

Objet :
Cotisation gym douce
2025/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :

Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Pour l'année 2024-2025, il a été enregistré 47 adhésions de Dévillois pour l'activité « Gymnastique douce ».

Les tarifs avaient été fixés comme suit :

- 69 € pour les Dévillois,
- 161 € pour les non-Dévillois.

Les propositions pour l'année 2025-2026 sont :

- 70 € pour les Dévillois,
- 163 € pour les non-Dévillois.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs proposés.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250626-DELIB2025-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025



Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n° 2025-30

Objet :
Tarif Banquet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :

Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Le Banquet des Anciens est offert à tous les dévillois de plus de 65 ans. Pour les personnes de moins de 65 ans, ou les personnes domiciliées hors commune, les tarifs fixés en 2024 étaient de :

- Dévillois : 37 €,
- Non-Dévillois : 64,60 €.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de fixer le tarif pour le Banquet des Anciens 2025, à savoir :

- 37,70 € pour les Dévillois,*
- 66,60 € pour les non-Dévillois.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250626-DELIB2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025



Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n° 2025-31

Objet :

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :

Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Une augmentation du montant du RSA est intervenue le 1^{er} avril 2025, en application Décret n° 2025-293 du 29 mars 2025 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active Or, le barème des aides du CCAS est indexé sur le montant du RSA. Il convient donc d'actualiser le barème d'attribution des aides du CCAS.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter le nouveau barème d'attribution des aides du CCAS conformément aux valeurs ci-dessous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250626-DELIB2025-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Nombre d'enfants à charge	Personne seule	Couple
0	646,52 €	969,78 €
1	969,78 €	1163,74 €
2	1163,74 €	1357,69 €
3	1422,34 €	1616,30 €
4	1 874,91€	1874,91 €
5	2133,52 €	2133,52 €
Par personne supplémentaire	258,61 €	258,61 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon



Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 juin 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n° 2025-32

Objet :
Subventions aux
associations

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, GERVAIS, LEROUX, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Monsieur CHEVAL, Mesdames COLIN ayant donné pouvoir à Madame LEROUX, Madame MARUITTE ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY.

Assistaient également à la réunion :

Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'allouer, pour l'année 2025, les subventions aux associations, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Intitulés	Montant
Envol Saint Jean	138 €
VMEH	80 €

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de valider le montant des subventions ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250630-DELIB2025-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025